

Un contrat diversifié pour séduire une clientèle fortunée

Le contrat diversifié Vie des Investisseurs du Palais est un contrat d'assurance de nouvelle génération, non imposable à l'ISF.

Vie des Investisseurs du Palais est un contrat d'assurance diversifié dont l'assureur est Axéria Vie (April Group), Agilis Gestion étant le diffuseur et le gestionnaire.

Des atouts financiers et fiscaux très intéressants

Ce contrat est non rachetable, comme le prévoient la loi du 26 juillet 2005 dite loi Breton et les décrets et arrêtés du 26 juillet 2006 qui ont créé cette nouvelle catégorie de contrats d'assurance vie.

Ce type de contrat, lorsqu'il est souscrit par un assuré de moins de 70 ans, apporte deux avantages :

- d'une part, une exonération maximale de 10 ans concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ;

- d'autre part, cette catégorie de contrat est plus avantageuse qu'un contrat classique pour les bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré. Ceux-ci ne sont pas taxés sur les plus-values constatées et ils bénéficient (comme les contrats classiques) d'une exonération de 152 500 € qui s'applique pour ces contrats sur les primes versées.

Vie des Investisseurs du Palais est un contrat diversifié non rachetable durant huit ans. Pendant cette durée, les primes investies sur ce contrat et les plus-values

associées ne sont donc pas intégrables à l'assiette taxable soumise à l'ISF. La sortie pendant les huit premières années que dure l'adhésion n'est possible que dans les cas exceptionnels prévus par la réglementation : chômage, cessation d'activité, invalidité.

Une gestion avant tout sécurisée

Sur le plan de la gestion, Vie des Investisseurs du Palais est composé de deux fonds internes : VIP Prudent (25 % d'actions maxi), VIP Dynamique (75 % d'actions maxi). Une fonctionnalité dite arbitrage patrimonial automatique et gratuite a pour objectif de permettre d'écarter automatiquement la part investie sur le fonds VIP Dynamique pour la sécuriser sur le fonds VIP Prudent :

- dans ce cas, jusqu'au 31 décembre suivant le quatrième anniversaire de l'adhésion, la plus-value constatée sur la part de valeur atteinte affectée sur le fonds interne VIP Dynamique au 31 décembre de chaque année sera arbitrée sans frais vers le fonds VIP Prudent ;

- lors du cinquième anniversaire de l'adhésion, 10 % de la valeur atteinte sur le fonds VIP Dynamique sera arbitrée sans frais vers le fonds VIP Prudent ;

- lors du sixième anniversaire de l'adhésion, 20 % de la

valeur atteinte sur le fonds VIP Dynamique sera arbitrée sans frais vers le fonds VIP Prudent ;

- lors du septième anniversaire de l'adhésion, 30 % de la valeur atteinte sur le fonds VIP Dynamique sera arbitrée sans frais vers le fonds VIP Prudent.

A l'échéance des huit ans, l'assuré récupère ses capitaux. Il a la possibilité de souscrire un nouveau contrat diversifié. « L'intérêt pour le souscripteur, s'il en a la capacité financière, serait de souscrire chaque année un contrat VIP », ajoute Jean-Paul Sudaka, directeur du développement d'Agilis Gestion. Il précise, par ailleurs, que « le Crédit Immobilier de France envisagerait de prendre en nantissement le contrat VIP pour des opérations financières faisant appel à des crédits in fine. C'est bien grâce à la qualité du processus de gestion mis en place dans les fonds internes que ce montage peut être envisagé ».

Une accessibilité relative dès 50 000 €

La souscription initiale minimale est de 50 000 € avec des versements libres complémentaires de 5 000 € au minimum. Les frais d'entrée sont de 3 %. Seuls les fonds internes affichent des frais de gestion annuels. Le VIP Prudent prélève des frais fixes de 1,25 %. Le VIP Dynamique prélève des frais fixes de 3 %. Les fonds internes prévoient également des frais annuels de sur-performance égaux à 15 % de la sur-performance

calculée au-delà d'un indice monétaire, l'Euro MTS 3 à 5 ans. Les frais d'arbitrage sont de 0,30 % après un arbitrage annuel gratuit. Le contrat VIP évoluera dans le temps pour proposer d'autres fonds internes, sachant qu'Agilis Gestion peut créer un fonds interne à la demande d'un cabinet ou d'un groupe familial dès lors que l'épargne envisagée sur ce fonds est d'au moins 5 M€.

Vie des Investisseurs du Palais

POINTS FORTS

1• Le client bénéficie de l'exonération totale d'ISF sur le montant total de l'épargne investie (et non partielle comme les contrats de capitalisation).

2• Le gestionnaire dispose d'une fenêtre d'investissement de huit ans, qui devrait permettre de pérenniser les stratégies choisies.

POINTS FAIBLES

1• Le manque de liquidité et l'absence d'avance.

2• Seuls trois cas de rachat sont autorisés : chômage, liquidation judiciaire et invalidité 2° ou 3° catégorie.

NOTRE AVIS

Ce contrat a tous les ingrédients pour offrir une gestion de qualité au travers des fonds internes multigestionnaires et multigérants.

Contact pour les partenaires intéressés : Alain Riboullet, directeur des partenariats
 Tél. : 01 55 33 18 99
 Courriel : a.riboullet@agilisgestion.fr